



## Fiche de présentation - Service de l'urbanisme

### Permis de construction pour un ouvrage de captage

*Les textes suivants sont fournis à titre d'information seulement. Ils ne remplacent ni les règlements ni les documents légaux auxquels ils font référence. Renseignez-vous auprès du personnel du Service de l'urbanisme pour connaître les normes spécifiques applicables en fonction des particularités de votre propriété ou de votre projet.*

**Frais :** 100 \$.

**Validité :** 12 mois.

#### Documents requis pour compléter une demande :

- ✓ Formulaire de demande complété et signé par le propriétaire;
- ✓ Un plan de localisation de l'ouvrage de captage projeté préparé par un professionnel compétent en la matière illustrant la localisation des ouvrages de captage et des installations septiques sur les terrains à l'étude et les terrains adjacents en respect au règlement provincial (Q-2, r.35.2);
- ✓ Un rapport relatif à l'aménagement et à la capacité (débit) de l'ouvrage de captage effectué par une personne ou une firme compétente en la matière;
- ✓ Estimation de l'entrepreneur licencié avec son numéro d'enregistrement RBQ;
- ✓ Lorsque demandé, un avis hydrologique conforme au Q-2, r.35.2.

#### Procédure :

1. Réception de la demande **complète** au Service de l'urbanisme;
2. Vérification de la conformité de la demande par l'officier responsable de l'émission du certificat d'autorisation;
3. Signature du permis par le propriétaire à l'Hôtel de Ville et paiement des frais.

#### Réglementation :

- ✓ Effectuer les travaux conformément aux exigences du Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 35.2);
- ✓ Transmettre à la Municipalité, dès la fin des travaux de construction de l'ouvrage de captage, une copie du rapport de forage ainsi qu'un rapport d'analyse de l'eau souterraine dans les 30 jours suivant la fin des travaux.

#### Infraction :

La construction d'un ouvrage de captage sans certificat d'autorisation constitue une infraction à la réglementation municipale et est passible d'une **amende de 300 \$ pour une première infraction**, à laquelle s'ajoutent les frais de cour.